Objets connectés : les inquiétantes failles de sécurité dont vous n’avez pas conscience | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
✖	✖	✖	✖	✖	✖
	Objets connectés : les inquiétantes failles de sécurité dont vous n’avez pas conscience				

Les objets connectés doivent-ils vraiment recueillir autant de données personnelles pour fonctionner correctement ? Télévision, pèse-personne, thermostat et autres hubs domotiques… les objets connectés tentent d'envahir nos maisons et de s'infiltrer au coeur même de leur réseau numérique.

Pourtant, malgré leur objectif de nous simpliflier la vie, leur développement semble encore assez poussif ; en raison sans doute de leur manque criant de sécurité. C'est ce que révèle une étude menée par la division Sécurité de Hewlett Packard : rien de moins que 250 vulnérabilités ont été relevées par les experts d'HP Fortify au sein des 10 objets connectés les plus populaires.
Ces failles de sécurité seraient, selon Mike Amistead, le manager général d'HP Fortify, le symptome de la ruée des entreprises sur le créneau des objets connectés. Il estime en effet que les start-ups se lançant sur ce marché tenteraient de commercialiser leur produit le plus rapidement possible avant la concurrence… au mépris de la garantie d'un niveau de sécurité suffisant des réseaux et des données personnelles.
Vos données personnelles en clair sur la toile Parmi les failles de sécurité relevées, HP a constaté que :
• 90 % des objets connectés étudiés solliciteraient une information personnelle sensible (ex : adresse email ou postale, nom, date de naissance, etc) ; une information ensuite véhiculée en clair sur la toile ;
• 70 % des objets connectés ne crypteraient pas les données échangées avec le réseau ;
• 80 % des objets connectés ne nécessiteraient pas de mot de passe complexe pour identifier les demandes de connexion tierces ;
• 60 % des objets connectés seraient vulnérables aux attaques dites de « cross-site scripting » (type de faille de sécurité permettant d'injecter du contenu dans une page, et provoquant ainsi des actions sur les navigateurs web visitant la page).

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS
  - RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.*

Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : http://www.archimag.com/vie-numerique/2014/07/30/objets-connectes-internet-failles-securit

---

Protection des données personnelles : Les entreprises ne respectent pas la Loi et jouent avec les données de leur clients. Ca pourrait bien leur coûter cher ! | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Protection des données personnelles : Les entreprises ne respectent pas la Loi et jouent avec les données de leur clients. Ca pourrait bien leur coûter cher !				

Depuis 1978, les entreprises sont soumises à des obligations en terme de déclaration de traitements de données personnelles à la CNIL. Ne pas se soumettre à ces obligations, rend pénalement responsable le chef d'entreprise et passible d'une amende jusqu'à 300 000 euros. Une loi et des obligations quasiment tout le temps oubliées. Depuis le 25 mai 2018, les sanctions sont portées à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaire.

A quoi sert la CNIL ?

Positionnez-vous d'abord en tant que consommateur. Lorsque vous commandez, achetez, communiquez, savez-vous où vont les informations personnelles ou confidentielles que vous confiez aveuglément ?Seriez-vous d'accord si toutes les données (coordonnées postales, e-mail, bancaires, santé, politique, religion, habitudes de consommation etc.) que vous communiquez en toute confiance à des tiers se retrouvent dispersées dans la nature et à la vue de tout le monde ? J'imagine que non ! Vous vous attendez plutôt à ce que tous les tiers prennent soin de conserver précieusement vos informations qui sont pour chacun d'entre nous précieuses et confidentielles pour certaines.

A la place de ça, que font les entreprises ?

Ils utilisent vos coordonnées pour envoyer de la publicité et surcharger votre boite e-mail, votre téléphone, votre boite aux lettres. Plus grave, certains vont vendre ou louer vos coordonnées à des tiers pour monnayer vos informations personnelles. Plus grave encore, d'autre encore vont stocker vos précieux éléments sur des systèmes informatiques non sécurités… Et c'est aussi comme ça qu'on se retrouve rapidement noyé par les spams ou les virus, victime d'usurpation d'identité ou pire… C'est pour canaliser cela que la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) existe. Sa mission officielle est de *« veiller à ce que le développement des nouvelles technologies ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques »*.

Qui est concerné ?

Tout professionnel, organisme, association qui gère un fichier client, contact, mail, salariés, élèves, patients… que ce fichier soit informatisé ou géré sur papier. Les seuls qui n'ont pas à faire de telles déclarations sont les particuliers et les association, mais seulement pour les traitements qui concernent les données de leurs membres.

Les réactions les plus courantes lors de mes conférences

Lorsque j'anime des ateliers, des tables rondes ou des conférences sur le sujet des risques juridiques du chef d'entreprise face aux nouveaux usages de l'informatique ou des obligations des entreprises vis à vis de la CNIL, et que le volet des obligations par rapport à la #loi Informatique et Libertés est abordé, il m'est systématiquement posé la question suivante :

« Mais, comment se fait-il qu'on ne soit pas informé de ces obligations ? »

Et ma réponse au chef d'entreprises est systématiquement toujours la même :
« Par pure négligence de votre part . Que votre entreprise ait 0 ou 100 000 salariés, les obligations sont les mêmes et existent depuis 1978 au travers de la Loi Informatique et Libertés. Lorsque vous avez créé votre entreprise, vous vous êtes engagés à respecter la réglementation pendant toute la vie de votre entreprise. Et cette loi, je vous l'accorde, longtemps restée dans l'ombre, fait partie des règles qui doivent être obligatoirement respectées. Comme vous avez vu tout à l'heure, si vous vous positionnez en tant que consommateur, il vous semble évident que vos données personnelles soient protégées. Comme cette précaution absolue n'est pas une priorité naturelle pour les entreprises, un gendarme a été créé pour informer, surveiller, contrôler et sanctionner les entreprises fautives. Vous faites certainement partie des patrons qui essaient de gérer leur entreprise du mieux possible et avec vos problèmes et vos priorités vous y arriver je pense très bien. Vous vous souciez probablement d'abord de la réglementation à respecter en matière sociale, fiscale et en rapport de votre activité professionnelle. Je sais qu'il est matériellement impossible de tout savoir, et de connaitre toutes les lois. C'est ce que moi j'appelle faire des impasses. Sauf que là, c'est des impasses qui peuvent vous coûter jusqu'à 300 000 euros. »

Pourquoi parle-t-on de la CNIL si souvent aujourd'hui ?

Parce qu'elle tire la sonnette d'alarme devant les changements de nos habitudes et l'évolution de la technologie Fait très important qui s'est passé depuis le début des années 80 : L'informatique s'est répandue dans quasiment tous les domaines sans réellement tenir compte de la sécurité des données. Peu savent que depuis les années 90, Internet qui s'impose à nous utilise un protocole de communication qui à la base ne sont pas sécurisées . Ensuite, nous sommes entrés dans l'ère des objets connectés avec un risque permanent de se faire « pomper » nos données. On ne va plus seulement parler de coordonnées postales téléphoniques ou bancaires, mais aussi de données de santé, d'habitudes alimentaires, de sommeil, de sortie, de loisirs… Que vos joujoux hi-tech connectés, votre smartphone ou votre ordinateur soient perdus ou piratés, les données qu'ils stockent sont librement accessibles… De plus, il ne se passe pas un jour sans qu'un opérateur, une société Web, une entreprise se fasse pirater son système informatique et par la même occasion les données de ses clients. Il y a deux types de cibles : celles qui ont beaucoup de trésorerie à se faire voler, et les millions de malchanceux qui dont le manque de sécurité a été automatiquement détecté qui vont être la proie de cybercriminels. Pour vous donner une idée, 144 milliards d'emails sont échangés chaque jour et 68,8% d'entre eux sont des spams et nombreux cachent des réseaux cybercriminels. 400 Millions de personnes sont concernées par des cyberattaques chaque année. Vous comprenez maintenant pourquoi il devient urgent de canaliser tous ces usages et déjà les premier débordements avant que ça continue à s'aggraver.

Est-ce risqué de ne pas respecter la Loi Informatique t Libertés

Même si en référence la loi du 29 mars 2011 relative au défenseur des droits, la CNIL peut rendre publiques les sanctions pécuniaires qu'elle prononce, il n'y a jusqu'à maintenant eut que très peu de sanctions prononcées. En 2013, 414 contrôles ont abouti à 14 sanctions.
On eut en avoir liste sur http://www.cnil.fr/linstitution/missions/sanctionner/les-sanctions-prononcees-par-la-cnil/
Cependant, le niveau de risque devrait exploser en 2015 ou du moins, dès la mise en application du règlement européen relatif aux traitements de données à caractère personnel. Selon les infractions, le montant des sanctions peut aujourd'hui s'élever jusqu'à 300 000 euros. Cenpendant, compte tenu de leur chiffre d'affaire démesuré, certaines entreprises peuvent continuer à sourire avec de telles amendes (par exemple google et ses 60 milliards de chiffre d'affaire, ou Facebook, Appel, Orange…) .
Devant ces situations, la Commission Européenne décidé de frapper un grand coup avec un règlement européen et au travers de deux principales actions répressives :
1) Augmenter plafond des amendes jusqu'à 5% du chiffre d'affaire (ça pourrait donner 3 milliards de dollars d'amende maximale par infractions pour google)
2) Rendre Obligatoire pour toute entreprise, de déclarer sous 24h à la CNIL le moindre incident de sécurité (virus, perte données, perte ou vol de matériel, piratage…), laquelle pourra vous obliger d'informer tous vos clients que la sécurité de leurs donées personnelles a été compromise. Cette obligation existe déjà depuis juin 2013 mais seulement pour les OIV (Opérateurs d'importance Vitale).
Souvenez-vous l'affaire du piratage d'Orange en janvier et avril 2014 et les articles de presse peux valorisants pour la marque et inquiétant pour ses clients. Le règlement européen prévoir d'obliger toutes les entreprises d'informer l'ensemble des propriétaires dont la sécurité a été compromise suite à un piratage, une perte ou à un vol de données personnelles ou de matériel contenant des données personnelles. Ainsi, on ne parle plus d'un risque financier, mais d'un risque de mauvaise réputation des entreprises face à leurs clients et concurrents…

Concrètement, que faut-il faire pour de mettre en conformité avec la CNIL ?

L'aritcle premier de la Loi définit que l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.
L'article 2 précise que la loi s'applique aux traitements de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers.
Enfin l'article 22 indique que les traitements de données à caractère personnel font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL
En d'autres termes, pour se mettre en conformité, il faut déclarer à la CNIL l'ensemble des traitements de données qui concernent des informations permettant d'identifier des personnes.
Je tiens à préciser qu'on ne déclare pas ou on ne donne pas à la CNIL ses données, on ne déclare que des traitements de données à caractères personnel.
Lien vers le Loi Informatique et Libertés http://www.cnil.fr/documentation/textes-fondateurs/loi78-17/

Mon conseil en 4 étapes pour se mettre en conformité avec la CNIL

1) Identifier l'ensemble des traitements de données permettant d'identifier des personnes.
2) Procéder à l'analyse détaillée de ses traitements et corriger les actions qui ne sont pas conformes à la Loi Informatique et Libertés en terme de sécurité des fichiers, de confidentialité des données, de durée de conservation des documents, d'information des personnes, de demande d'autorisation et de finalité des traitements.
3) Déclarer le traitement à la CNIL ou désigner un Correspondant Informatique et Libetés qui sera chargé de tenir à jour un registre des traitements sans avoir à les déclaréer séparément.
4) Faire un à deux points par an pour reporter dans le registre les changements sur les traitements existants et les y ajouter les nouveaux.
En cas d'impossibilité d'adapter votre traitement de données personnelles par rapport à la loi Informatique et Libertés, une demande d'avis ou d'autorisation doit être formulée à la CNIL.
Bien évidemment, la réponse de la CNIL doit être attendue avant d'utiliser le traitement concerné.
Une fois ces étapes de « mise sur rails » accomplie, la personne qui aura en charge la fonction de correspondant dans votre entreprise aura obligation de tenir un registre des traitements mis en œuvre au sein de l'organisme (consultable par la CNIL ou tout demandeur sur simple demande) et de veiller au respect des dispositions de la loi « informatique et libertés » au sein de l'organisme.

Est-on obligé de faire une déclaration pour chaque traitement ?

Oui et Non
Non si vous nommez un #correspondant Informatique et Libertés (#CIL). Qu'il soit interne à l'entreprise ou externe (si vous souhaitez déléguer la responsabilité à quelqu'un d'externe à l'entreprise, comme je le fais pour de nombreuses entreprises). Le Cil n'aura alors qu'à tenir à jour un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données à caractères personnel et leurs caractéristiques détaillées. Ce registre devra pouvoir être consultable par la CNIL mais auss par quiconque vous en fera la demande.
Oui si vous décidez de ne pas déclarer un Correspondant Informatique et Libertés.

Qui peut être ou devenir CIL ?

La loi prévoit que le correspondant Informatique et Libertés est une personne bénéficiant des qualifications requises pour exercer ses missions.
Aucun agrément n'est prévu et aucune exigence de diplôme n'est fixée.
Néanmoins, le CIL doit disposer de compétences variées et adaptées à la taille comme à l'activité du responsable des traitements.
Ces compétences doivent porter tant sur l'informatique et les nouvelles technologies que sur la réglementation et législation relative à la protection des données à caractère personnel.
…
L'absence de conflit d'intérêts avec d'autres fonctions ou activités exercées parallèlement est également de nature à apporter les garanties de l'indépendance du CIL. C'est pourquoi la fonction de correspondant est incompatible avec celle de responsable de traitements. Sont concernés le représentant légal de l'organisme (ex. : le maire / le PDG) et les autres personnes participant à la prise de décisions en matière de mise en oeuvre des traitements (ex. : les conseillers municipaux / les personnes disposant d'une délégation de pouvoirs).

Des difficultés pour vous mettre en conformité ?

Pour vous mettre en conformité avec la CNIL, il vaut mieux être sensibilisé à la loi Informatique et Libertés et aux règles et obligations qui en découlent (obligation d'information, droit d'accès, traitement des réclamations…).
Pour que votre mise en règle se fasse dans de bonnes conditions, nous pouvons nous charger de former et de suivre une personne de votre entreprise qui jouera le rôle de CIL (Correspondant Informatique et Libertés) ou bien, si vous le préférez, pour encore plus de tranquillité, Denis JACOPINI, expert Informatique spécialisé en protection des données personnelles, peut se charger d'être votre CIL externe en se chargeant de prendre en charge l'ensemble des formalités.

Plus de détails sur la CNIL

La CNIL est une AAI (Autorité Administrative Indépendante). C'est une structure gérée par l 'état qui ne dépent d'aucun ministère et qui peut dresser des procès verbaux et sanctionner sans même à avoir à passer par un juge. La CNIL dépend directement du premier ministre qui peut en dernier recours, directement prendre des mesures pour mettre fin aux manquements.

Quelques chiffres

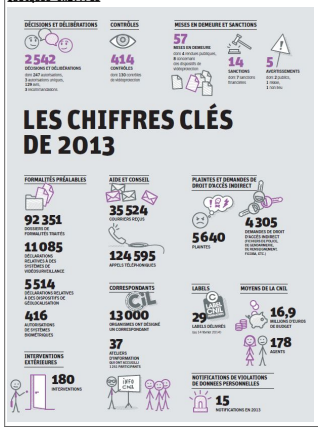

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,

Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Auteur : Denis JACOPINI

Audit en sécurité informatique : Liste des risques

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Audit en sécurité informatique : Liste des risques				

La liste des risques de sécurité informatique ci-après, bien que non-exhaustive reflète un spectre important de risques, contre lesquels des mesures de sécurité sont à mettre en place.

Risques physiques

• Incendie ;
• Dégât des eaux, crue ;
• Pollution ;
• Accidents majeurs.

Risques naturels

• Phénomène climatique ;
• Phénomène sismique, volcanique ;
• Phénomène météorologique.

Perte de services essentiels

• Défaillance de la climatisation ;
• Perte d'alimentation énergétique ;
• Perte des moyens de télécommunication.

Rayonnements

• Rayonnements électromagnétiques ;
• Rayonnements thermiques.

Compromission des informations et des fonctions

• Interception de signaux parasites compromettants ;
• Espionnage à distance ;
• Ecoute passive ;
• Vol de supports ;
• Vol de documents ;
• Vol de matériels ;
• Divulgation interne ;
• Divulgation externe ;
• Piégeage du matériel ;
• Utilisation illicite du matériel ;
• Abus de droit ;
• Usurpation de droit ;
• Fraude ;
• Altération du logiciel ;
• Copie frauduleuse du logiciel ;
• Utilisation de logiciels contrefaits ou copiés ;
• Altération des données ;
• Utilisation de données personnelles dans autorisation ;
• Traitement de données personnelles nos déclarés
• Atteinte à la disponibilité du personnel.

Défaillances techniques

• Panne du matériel ;
• Dysfonctionnement du matériel ;
• Saturation du matériel ;
• Dysfonctionnement logiciel ;
• Atteinte à la maintenabilité du SI.

Agressions Physiques, Erreurs

• Destruction des matériels ;
• Reniement d'actions ;
• Erreurs de saisie ;
• Erreur d'utilisation.

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**
  - EXPERTISES PRIVÉES
  - EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
  - EXPERTISES JUDICIAIRES
  - RECHERCHE DE PREUVES
  - RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et*

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.
Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : https://phgarin.wordpress.com/2008/07/27/liste-des-risques-de-securite-informatique

Combien de temps une crèche peut-elle conserver des informations sur vous et vos enfants ? | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

Combien de temps une crèche peut-elle conserver des informations sur vous et vos enfants ?

Les crèches et les autres structures d'accueil de jeunes enfants sont amenées à enregistrer dans leur logiciel de gestion des informations personnelles sur vous et vos enfants accueillis.

La durée de conservation de ces informations ne doit pas dépasser la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles ces informations sont collectées et traitées.
Dans le cas de l'accueil de jeunes enfants, la CNIL recommande que ces informations soient effacées au plus tard trois ans après leur départ. Au-delà de ce délai, elles ne peuvent être conservées que de manière anonymisée, dans un but statistique par exemple.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,

Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : https://cnil.epticahosting.com/selfcnil/site/template.do;jsessionid=50B68804DFBAE00F99335F6CD3BFA25A?name=Combien+de+temps+une+cr%C3%A8che+peut-elle+conserver+des+informations+sur+vous+et+vos+enfants+%3F&id=482

Découvrez comment vous mettre facilement en conformité avec le RGPD et la CNIL | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					

Découvrez comment vous mettre facilement en conformité avec le RGPD et la CNIL

En tant que professionnel ou qu'organisme, vous avez souhaité vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL ?

Afin de vous accompagner dans votre mise en conformité avec la CNIL, nous vous proposons un parcours destiné à :
– Auditer vos systèmes de traitements de données personnelles;
– Mettre en conformité un premier traitement de données personnelles avec la CNIL;
– Déclarer un Délégué à la Protection des Données ;
– et former ce Déclarer un Délégué à la Protection des Données ;
– Assurer la veille nécessaire

Besoin d'informations complémentaires ?
1°/ Consultez notre page explicative
2°/ Contactez-nous

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
formateur n°93 84 03041 84

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine

de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur

démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : Denis JACOPINI

Comment empêcher Android de sauvegarder automatiquement nos données personnelles ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Comment empêcher Android de sauvegarder automatiquement nos données personnelles ?				

Nos smartphones et tablettes Android sauvegardent certaines de nos données personnelles sur les serveurs de Google sans forcément nous demander notre avis. Un système qui peut s'avérer aussi pratique pour certains qu'il peut être dérangeant pour d'autres. Encore faut-il savoir quelles sont les données sauvegardées par Google et celles qui ne le sont le pas. Nous allons donc aujourd'hui nous pencher sur la question.

N'avez-vous jamais remarqué que lorsque vous entrez-vos identifiants Google dans un nouvel appareil Android, ce dernier retrouvait automatiquement certaines de vos informations personnelles, notamment vos contacts. Pourtant, vous n'avez jamais rien fait pour, et pour cause puisque cette option est activée par défaut. Ce qui signifie que vous pouvez également la désactiver. La plupart des utilisateurs la conservent néanmoins activée pour des raisons de praticité.

Il faut dire que cette sauvegarde automatique peut s'avérer utile lorsque vous changez de smartphone, lorsque vous disposez de plusieurs appareils Android ou si par malheur, vous vous faisiez voler votre téléphone. Mais certains ne veulent pas que leur vie privée se retrouve sur le cloud de Google. Ce tutoriel est pour eux mais avant de passer à la pratique, un peu de théorie.

Les données automatiquement sauvegardées par Google

Au sein de son OS, Google a intégré un outil du nom d'Android Backup Service qui sauvegarde certaines données liées aux services que vous utilisez. Ces données sont les suivantes :

• **Contacts** qui sont sauvegardés au sein de Google Contacts. Vous pouvez ainsi les retrouver sur tous vos appareils et même sur votre PC en vous connectant simplement à votre compte.
• **Emails** qui sont sauvegardés au sein de Gmail
• **Documents**, ce qui vous permet d'ailleurs d'éditer vos documents sauvegardés dans le cloud à partir de n'importe lequel de vos appareils
• **Calendriers**
• **Chrome** : vos favoris et votre historique de navigation sont synchronisés avec votre compte. Idem pour vos mots de passe si vous avez activé la fonction Smart Lock
• **Hangouts** : vos conversations sont sauvegardées
• **Google Play Store** : les applications que vous avez téléchargées sont automatiquement sauvegardées. Vous pouvez ensuite les retrouvez dans l'onglet « Mes applications » de la boutique. C'est très pratique lorsque vous changez de smartphone car vous n'avez pas besoin de les rechercher une par une, en outre, les applications achetées sont également sauvegardées
• Vos **photos** et vidéos, à condition d'utiliser l'application Google Photos et d'avoir activé la sauvegarde automatique de vos médias
• Certaines **données d'applications**

Comment empêcher Google de sauvegarder vos données

Vous n'êtes pas ravis à l'idée que Google en sache autant sur vous et vous souhaiteriez que certaines de vos données ne soient pas sauvegardées ? Et bien rassurez-vous, c'est possible et en quelques clics. Il vous suffit pour cela de :

• Vous rendre dans le menu **Paramètres > Personnel > Comptes de votre smartphone**
• Sélectionner votre compte Google
• Décocher toutes les données que vous ne voulez pas que Google sauvegarde

Et pour aller plus loin, n'hésitez pas à jeter un œil à notre tutoriel comment préserver sa vie privée sur Android.

Les données non sauvegardées par Google

Les données listées ci-dessous ne sont pas sauvegardées par Google. Pour éviter de les perdre en changeant de smartphone, il faudra donc utiliser une application tierce mais nous y viendrons après.

• Les SMS, il est néanmoins possible de sauvegarder ses SMS sur Android en utilisant une application
• Google Authentificator : pour des raisons de sécurité, les données d'authentification Google en deux étapes ne sont pas sauvegardées
• Réglages : les paramètres personnalisés de de votre smartphone ne sont pas sauvegardés
• Bluetooth : Android ne synchronise pas les périphériques Bluetooth appairés vers votre smartphone

Comment sauvegarder toutes ses données personnelles

Bien que Google ne le permette pas par défaut, il est tout à fait possible de sauvegarder toutes les données de votre smartphone Android à l'aide de notre précédent tutoriel. Certaines de vos données iront directement sur votre support externe, d'autres seront sauvegardées en ligne afin de pouvoir ensuite être réintégrées à votre nouveau smartphone si votre but est de sauvegarder vos données pour les retrouver sur un nouvel appareil.

N'oubliez pas non plus de jeter un œil à notre sélection d'applications pour sauvegarder ses données personnelles. Certaines nécessiteront que votre téléphone soit rooté, d'autres non, et elles vous permettront de sauvegarder toutes vos applications et pas seulement les données.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,

Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : http://www.phonandroid.com/comment-empecher-android-sauvegarder-automatiquement-donnees-personnelles.html

Denis JACOPINI sur LCI : Les techniques des cybercriminels pour pirater votre CB

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Denis JACOPINI sur LCI : Les techniques des cybercriminels pour pirater votre CB				

Denis Jacopini, expert informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité, explique que quoi que l'on fasse, les fraudeurs auront une longueur d'avance. Néanmoins, il y a des failles dans le système, et en particulier au niveau du cryptogramme visuel.

En direct sur LCI avec Serge Maître Maître, président de l'AFUB (Association Française des Usagers des Banques) et Nicolas CHATILLON, Directeur du développement-fonctions transverses du groupe BPCE et Denis JACOPINI, Expert informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité débattent le 7 mars 2016 sur les techniques des cybercriminels pour vous pirater votre CB.

http://lci.tf1.fr/france/societe/cartes-bancaires-les-fraudeurs-ont-toujours-une-longueur-d-avance-8722056.html

Une liste non exhaustive avec 10 techniques de cybercriminels pour vous pirater votre carte bancaire : http://www.lenetexpert.fr/10-techniques-de-cybercriminels-pour-vous-pirater-votre-carte-bancaire/

Réagissez à cet article

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.
Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.
Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?
Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.
Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !
Commandez sur Fnac.fr

---

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la

Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : *Cartes bancaires : « Les fraudeurs ont toujours une longueur d'avance » – Société – MYTF1News*

Le phishing, ça c'était avant : place aux fraudes au paiement par autorisation dans lesquelles on vous fait dire OK par téléphone

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					

	Le phishing, ça c'était avant : place aux fraudes au paiement par autorisation dans lesquelles on vous fait dire OK par téléphone

Interviewé par Atlantico, Denis JACOPINI nous parle d'une nouvelle forme de Phishing. Le APP (Authorised Push Payment Fraud – fraude au paiement par autorisation) serait une des techniques de fraude en forte croissance au Royaume Uni, et combinerait des techniques sophistiquées, au travers de SMS et d'appels, pour soutirer de l'argent aux victimes.

Le APP (Authorised Push Payment Fraud – fraude au paiement par autorisation) serait une des techniques de fraude en forte croissance au Royaume Uni, et combinerait des techniques sophistiquées, au travers de SMS et d'appels, pour soutirer de l'argent aux victimes. 19 370 cas auraient été répertoriés au Royaume Uni au cours de ces 6 derniers mois selon le daily mail. Quelles sont les techniques ici employées ? La France est-elle touchée ?
Denis Jacopini : Cette technique de fraude utilise de nombreux ingrédients de base :
• L'ingénierie sociale (pratique utilisant des techniques de manipulation psychologique afin d'aider ou nuire à autrui)
• L'usurpation (d'identité);
• Le passage en mode émotionnel par la peur ;
• L'interlocuteur est votre sauveur et est là pour vous aider.

Dans le cas précis, nous avons aussi :
• L'usurpation du nom de la banque ;
• L'usurpation du numéro de téléphone de la banque ;
• Le passage en mode émotionnel de la victime basé sur la peur du piratage mais heureusement elle est en ligne avec un sauveur (baisse de la prudence, confiance aveugle…) ;
• La création d'une ambiance téléphonique de centre d'appel ;
• Un excellent comédien qui joue le rôle de l'employé de banque ;
• Une excellente connaissance des procédures internes des banques dont la banque usurpée.
En France, ce type d'arnaque n'est pas encore médiatisé. En effet, les banques n'aiment pas tellement communiquer sur leurs failles car :
• Ce n'est pas bon pour leur image ;
• Elles sont ensuite obligées de dépenser beaucoup pour corriger ;
• Elles préfèrent investir lorsque la fraude commence à leur coûter plus cher que les mesures de sécurité à mettre en place (gestion du risque).

Ces nouvelles techniques de fraude marquent elles une réelle professionnalisation de cette forme de criminalité ?
Denis Jacopini : Cette forme de criminalité existe depuis très longtemps et n'a pas attendu l'informatique et Internet pour se développer et se professionnaliser. Prétexter un gros risque et usurper l'identité des pompiers, des policiers, du plombier en utilisant leur costume, leur jargon, leur outils pour vous rassurer et reviennent ensuite pour mieux vous arnaquer ou vous cambrioler existe depuis que les escrocs existent.
Plus récemment, Gilbert Chikli Pionnier de l'arnaque au faux président, utilisait des techniques de manipulation psychologique et se servait de sa parfaite connaissance des procédures internes aux très grandes entreprises et sa maîtrise du langage juridique ou financier en fonction de l'identité de la personne usurpé pour obtenir de ses victimes des virements définitifs pour des sommes détournées de plusieurs dizaines de millions d'euros.
Chaque fois que des techniques d'arnaque ou d'escroquerie sont déjouées, décortiquées et dévoilées au grand jour, il y a des millions d'escrocs du dimanche vont analyser l'arnaque pour la reproduire et l'utiliser pour eux. Une fois que l'arnaque commence à être connue et de plus en plus de gens sont sensibilisés, les escrocs professionnels et utilisant leur génie à des fins illicites modifient leurs techniques pour toujours utiliser des moyens basés sur les ingrédients de base + des failles inexploitées utilisant ou non la technologie.
Comme les banques ont mis en place des mesures de sécurité utilisant l'internet, le SMS, le téléphone, les escrocs utilisent ces mêmes technologies en recherchant le moyen d'exploiter les failles qui ne seront jamais suffisamment protégées : Les failles du cerveau humain.

Quels sont les réflexes à avoir pour éviter tout problème de ce type ?
Denis Jacopini : Le seul moyen que nous avons pour nous protéger est d'une part la prudence ultime en plus de la sensibilisation. Selon moi, les médias devraient signaler ce type d'arnaque afin de sensibiliser le plus grand nombre. Cependant, cette solution ne plait pas aux banques qui considèrent inutile de répandre la peur car cela risquerait d'écorcher de manière irréversible la confiance que nous avons mis des années à avoir envers les moyens de paiement électronique sur Internet.
A notre niveau, si j'ai un conseil à vous donner pour éviter tout problème de ce type, si vous vous trouvez dans une situation anormale qui vous est présenté par un interlocuteur, contactez directement l'établissement à l'origine de l'appel à partir des coordonnées dont vous disposez, et allez jusqu'au bout de la vérification AVANT de réaliser des opérations financières irréversibles et partagez le plus possible les cas d'arnaques.
Quand on sait à quoi ressemble le loup, on ne le fait pas rentrer dans sa bergerie. Par contre, s'il met un nouveau costume, le piège fonctionnera tant que ce nouveau costume ne sera pas connu du plus grand nombre. (d'où l'utilité de mon livre CYBERARNAQUES
https://www.amazon.fr/Cyberarnaques-Denis-JACOPINI/dp/2259264220

Réagissez à cet article

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.
Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.
Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?
Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.
Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !
Commandez sur Fnac.fr

---

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la

Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : *Le phishing, ça c'était avant : place aux fraudes au paiement par autorisation dans lesquelles on vous fait dire OK par téléphone | Atlantico.fr*

---

3 points à retenir pour vos élections par Vote électronique

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	3 points à retenir pour vos élections par Vote électronique				

Les décrets d'application de la Loi Travail continuent d'arriver en ce dernier mois de l'année 2016. L'ultime en date concerne le vote électronique (1). En tant que représentants du personnel, que vous soyez délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise, vous vous demandez quelles sont les conditions à réunir pour recourir à ce type de dispositif. Vous souhaitez savoir quels sont les apports de la Loi Travail sur le vote électronique : quel accord mettre en place et quelles garanties pour le système adopté ? Voici les 3 points essentiels à connaître à propos du vote électronique !

Avant la loi Travail, le vote électronique n'était possible que sous réserve d'avoir été prévu par un accord collectif. Mais est-ce toujours le cas ? Pour quelles élections peut-on recourir au vote électronique ? Quelles sont les garanties de régularité de ce vote ?

Les élections concernées par le vote électronique

Il est possible de recourir au **vote électronique** pour **deux élections** visées dans le décret du 5 décembre 2016 :

- les **délégués du personnel** ;
- les représentants du personnel au **comité d'entreprise**.

Sachez qu'il est d'ailleurs possible de combiner vote électronique et vote sous enveloppe, à condition que l'acte qui autorise le recours au vote électronique n'exclue pas cette possibilité *(2)*.

Les modalités du vote électronique

La mise en place du vote électronique est soumise à quelques formalités préalables. Ce recours doit être prévu dans un **accord de groupe** ou un **accord d'entreprise** (2).

Désormais, à défaut d'accord collectif, **l'employeur** peut **décider unilatéralement** de recourir au vote électronique *(2)*. C'est la nouveauté inscrite dans ce décret d'application de la loi travail.

Sachez aussi que le **protocole d'accord préélectoral**, qui doit être négocié entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives, doit mentionner l'accord collectif ou la décision de l'employeur de recourir au vote électronique.

Quel est le contenu du protocole d'accord préélectoral ?

Lors de la négociation de ce protocole, il faudra tenir compte des contraintes techniques posées par ce vote particulier. En effet, comme tout dispositif électronique, des garanties doivent être prises pour assurer la **régularité du vote** et sa **confidentialité**.

A ce titre, le code du travail établit un **cahier des charges** à respecter :

- des **fichiers distincts** dans l'urne : il doit y avoir deux fichiers qui doivent être bien séparés. Le premier « **Fichier des électeurs** » doit permettre l'authentification des électeurs. Le second fichier nommé « **Contenu de l'urne électronique** » détaillera lui les clés de chiffrement et de déchiffrement, ainsi que le contenu de l'urne. Ce fichier n'est **consultable que par les personnes en charge de la gestion et de la maintenance du système de vote** *(3)*.
- le système de vote doit pouvoir être **scellé** pendant toute la durée du scrutin *(4)*.
- une **expertise indépendante** doit être réalisée **avant le scrutin***(5)* par un **expert indépendant** mandaté par l'employeur.
- une **assistance technique** doit être mise en place par l'employeur pour veiller au bon fonctionnement du système et intervenir en cas de besoin *(6)*. Des tests doivent être effectués sur le matériel avant le déroulement du vote.

Les garanties prévues pour la régularité du vote

La vote électronique doit présenter certaines garanties indispensables à sa régularité :

- le **respect du cahier des charges** prévu par la loi.

Il est mentionné dans l'accord collectif ou la décision unilatérale de l'employeur de recourir au vote électronique.

Par ailleurs, **chaque salarié** doit avoir **accès à ce cahier des charges** selon le décret du 5 décembre 2016 *(2)*. Il peut être mis à leur disposition via l'intranet de l'entreprise ou consultable dans les locaux de l'entreprise.

L'expertise préalable par un expert indépendant.

Tout le système et le matériel de vote doit avoir été examiné par un expert rémunéré par l'employeur.

Il s'assure de l'existence de la **décision unilatérale de l'employeur** ou de l'**accord collectif** autorisant le recours au vote électronique.

Il doit s'assurer également des modalités garantissant la **confidentialité** et la **sécurité du dispositif** : l'existence des deux fichiers séparés concernant les électeurs et le contenu de l'urne, l'exclusivité de l'accès aux données électroniques par les gestionnaires du système, le caractère hermétique et scellé du matériel.

Il rédigera un **rapport** sur ces points. Ce dernier doit être tenu **à la disposition de la CNIL** *(7)*.

La déclaration à la CNIL.

Comme tout dispositif électronique et de stockage informatique de données, le vote électronique doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés *(8)*.

A ce titre, la CNIL a fait une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Lire la recommandation de la CNIL

Les **organisations syndicales représentatives de salariés** doivent être **informées de l'accomplissement de cette formalité** déclarative auprès de la CNIL.

Les résultats du vote.

Si l'acte qui autorise le recours au vote électronique n'a pas exclu le vote sous enveloppe à bulletin secret, sachez qu'il ne sera pas possible d'obtenir des premiers résultats pendant le scrutin. En effet, le récent décret précise bien qu'**aucun résultat partiel n'est accessible pendant le déroulement du vote.** L'ouverture des enveloppes ne pourra être faite qu'après la clôture du vote électronique *(9)*.

(1) Décret n°2016-1676 du 5 décembre 2016 relatif au vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise
(2) Articles R2314-8 et R2324-4 du Code du travail
(3) Article R2324-8 du Code du travail
(4) Article R2324-7 du Code du travail
(5) Article R2324-8 du Code du travail
(6) Article R2324-9 du Code du travail
(7) Articles R2314-12 et R2324-8 du Code du travail
(8) Articles R2314-14 et R2324-10 du Code du travail
(9) Articles R2314-19 et R2324-15 du Code du travail

Réagissez à cet article

A Lire aussi :

Nouveautés dans l’organisation des votes électroniques pour les élections professionnelles
3 points à retenir pour vos élections par Vote électronique
Le décret du 6 décembre 2016 qui modifie les modalités de vote électronique
Modalités de recours au vote électronique pour les Entreprises
L’Expert Informatique obligatoire pour valider les systèmes de vote électronique
Dispositif de vote électronique : que faire ?

La CNIL sanctionne un employeur pour défaut de sécurité du vote électronique pendant une élection professionnelle

Notre sélection d'articles sur le vote électronique

Vous souhaitez organiser des élections par voie électronique ?
Cliquez ici pour une demande de chiffrage d'Expertise

Vos expertises seront réalisées par **Denis JACOPINI** :

- Expert en Informatique **assermenté et indépendant** ;
- **spécialisé dans la sécurité** (diplômé en cybercriminalité et certifié en Analyse de risques sur les Systèmes d'Information « ISO 27005 Risk Manager ») ;
- ayant suivi la **formation délivrée par la CNIL sur le vote électronique** ;
- qui n'a **aucun accord ni intérêt financier** avec les sociétés qui créent des solution de vote électronique ;
- et possède une expérience dans l’analyse de nombreux

systèmes de vote de prestataires différents.

Denis JACOPINI ainsi **respecte l'ensemble des conditions recommandées** dans la Délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Son expérience dans l'expertise de systèmes de votes électroniques, son indépendance et sa qualification en sécurité Informatique (ISO 27005 et cybercriminalité) vous apporte l'assurance d'une qualité dans ses rapport d'expertises, d'une rigueur dans ses audits et d'une impartialité et neutralité dans ses positions vis à vis des solutions de votes électroniques.

Correspondant Informatique et Libertés jusqu'en mai 2018 et depuis Délégué à La Protection des Données, nous pouvons également vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Contactez-nous

Article original de Juritravail : Vote électronique : les 3 points à retenir !

Un guide pour aider les entreprises face à Facebook ou Twitter | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					

Un guide pour aider les entreprises face à #Facebook ou #Twitter

Le Medef a édité un guide pour informer les entreprises des risques liés aux #réseaux sociaux et des mesures à prendre.

Facebook, Twitter, LinkedIn, Viadeo: les réseaux sociaux n'ont plus secret pour des millions de Français. Les entreprises, elles, ne sont pas forcément à l'aise avec la question. Ces outils, qui sont souvent à la limite des sphères privées et publiques, induisent de nouveaux risques pour les sociétés: se faire dénigrer sur la Toile, se faire usurper son identité, ou voir des salariés, par des conversations sur les réseaux professionnels livrer, sans s'en rendre compte, des informations confidentielles. Pour aider les chefs d'entreprise, le Medef vient d'éditer un guide sur le sujet, intitulé «réseaux sociaux et entreprises, quels enjeux juridiques». Le petit livret est très didactique puisque le premier chapitre consiste à expliquer… ce qu'est un réseau social.

«On s'est rendu compte que les entreprises avaient en la matière des pratiques très différentes. Certaines encouragent leurs salariés à communiquer sur les réseaux sociaux, mais sans fixer aucun cadre. Dans d'autres, la communication est beaucoup plus contrôlée. Certaines ont déjà mené des actions de sensibilisation auprès de leurs salariés, dont une avec une pièce de théâtre», explique-t-on au Medef, où un groupe de travail avait été constitué pour rédiger le guide. D'après une étude du cabinet Proskauer, la manière forte est aussi de mise. 29% des 120 grandes entreprises internationales interrogées ont bloqué l'accès à Twitter, Facebook et autres réseaux sur le lieu de travail, et 27% en contrôlent l'utilisation. A vrai dire, ce sont les PME qui sont le plus «en retard»: elles n'ont souvent pas le temps de se pencher sur la question, ni les moyens de monter des cellules de veille. Le guide est donc là pour les sensibiliser.

Sur ces réseaux, les règles de droit classique – code du travail, code civil, code de la propriété intellectuelle etc… – s'appliquent. Mais il existe également des dispositifs spécifiques. Et tout cela s'entremêle. Le poids d'une charte sur l'utilisation des réseaux sociaux par les salariés ne sera pas le même si cette charte est inscrite dans le règlement intérieur, ou pas. Les salariés ont le droit de parler sur les réseaux de l'organisation et du fonctionnement de l'entreprise, à condition que leurs propos ne soient pas injurieux. L'entreprise elle-même doit évidemment respecter les règles de droit à l'image lorsqu'elle publie sur ces réseaux. Bref, un guide n'est pas de trop dans ce maquis!

Lien pour télécharger le guide

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**
  - EXPERTISES PRIVÉES
  - EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
  - EXPERTISES JUDICIAIRES
  - RECHERCHE DE PREUVES
  - RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et*

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.
Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2014/09/11/20002-20140911ARTFIG00296-un-guide-pour-aider-les-entreprises-face-a-facebook-

ou-twitter.php